



DEC20230314_09

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° DEL20230116_06 relative au vote d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire ;

Considérant la lettre de consultation adressée sur le profil acheteur de la commune le 20 février 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté en bureau d'adjoint le 14 mars 2023 ;

DECIDE

De signer avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise 5 place des frères Montgolfier CS 20732 Guyancourt, 78182 St Quentin en Yvelines Cedex, l'acte d'engagement du marché de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire, pour un montant de 10 120,00 € HT.

Fait à Poisat, le 14 mars 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

